

« Le Pierrefittois »

Des nouvelles du pays

N° 57 - Janvier 2020

*Le Maire
et le Conseil Municipal
vous souhaitent
une très bonne année 2020 !*

VŒUX DU MAIRE

*Les Voeux du Maire
auront lieu
le vendredi 24 janvier 2020,
à 18h30, à la salle des fêtes.*



Remise de médaille à
M. Jackie PAQUET,
lors de la Commémoration AFN
du 5 décembre 2019



SOMMAIRE

	Page		Page
Nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales	2		Les infos du Conseil Municipal Informations pratiques
Entretien des cours d'eau	3		État civil – Calendrier des fêtes
			4 7 8

NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin

Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne

Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

- L'inscription en ligne généralisée

Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

**VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE SERVICE-PUBLIC.FR**

**INSCRIVEZ-VOUS
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES**

**POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES
INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2020
(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)**

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR SERVICE-PUBLIC.FR
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669*02 À TÉLÉCHARGER SUR SERVICE-PUBLIC.FR)

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

Rappel sur l'entretien régulier d'un cours d'eau

Pourquoi l'entretien des cours d'eau est important ?

Les cours d'eau et leurs alentours (zones humides) constituent des supports de vie (habitat, nourriture, reproduction) pour de nombreuses espèces : oiseaux, poissons, amphibiens, petits et grands mammifères... Il est important de préserver ou de restaurer des milieux diversifiés, non pollués, favorables à cette biodiversité.

La présence de végétation en bord de cours d'eau limite considérablement l'arrivée des éléments polluants dans la rivière par ruissellement et le système racinaire permet de maintenir la berge.

Le bon entretien des bords de cours d'eau est essentiel pour limiter les inondations. En effet, la présence de troncs, branchages ou autres objets dans le cours d'eau ou à proximité peut, en cas de crue, se retrouver bloqué au niveau des ponts et augmenter les hauteurs d'eau en amont.

Qui doit entretenir les cours d'eau ?

Les cours d'eau du bassin du Beuvron sont des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire qu'ils appartiennent aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. Le propriétaire riverain a l'obligation d'assurer l'entretien régulier des cours d'eau (article L215-2 et L215-14 du code de l'environnement).

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron peut intervenir sur demande du propriétaire riverain ou dans le cas d'une mise en demeure (par exemple suite au signalement d'un arbre tombé dans le cours d'eau). L'intervention reste à la charge du propriétaire riverain.

Comment faire l'entretien ?

L'entretien d'un cours d'eau vise au maintien de la libre circulation des eaux et à la conservation de l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges, y compris la végétation.

L'entretien régulier correspond à l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements bloquant la circulation de l'eau. Un maintien de la végétation des rives en bonne santé est également nécessaire. Il s'obtient en l'élaguant et en la recépant (taille courte dans le but de rajeunir).

Pour prévenir les crues, il convient également d'éloigner du cours d'eau tout ce qui pourrait être emporté par les eaux (tas de bois, bidons, matériel de jardin...).

Attention, les travaux en cours d'eau sont réglementés

Il est, par exemple, interdit d'utiliser des désherbants chimiques. Les interventions mécaniques sont soumises à un accord de l'administration après une procédure d'autorisation ou de déclaration préalable.

Pour en savoir plus

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

www.bassin-du-beuvron.com

02.54.46.49.67.

Photos avant et après intervention



L'essentiel du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

(compte-rendu complet visible à la Mairie et sur le site www.pierrefitte-sur-sauldre.com)

Séance du 09 décembre 2019

Décision n° 5-2019 (dans le cadre des délégations) : signature d'un contrat de prestations de services pour l'assistance technique du service de l'alimentation en eau potable avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX **dans l'attente d'une décision sur le mode de gestion à venir.**

Vote des différents tarifs pour 2020

Eau et assainissement :

EAU : Abonnement compteur

Ø 15, 20, 25 mm : 22,50 €

Ø 30 mm : 27,90 €

Ø 40 mm : 40,70 €

Ø > 40 mm : 58,00 €

Prix du M3 :

De 1 à 150 M3 : 1,95 €

De 151 à 3 000 M3 : 1,24 €

Au-delà de 3 000 M3 : 0,63 €

Accès au réseau eau ou au réseau assainissement : 800,00 €

Suppression de compteur : 250,00 €

Ouverture/fermeture compteur (en cas d'hivernage de compteur, de non-paiement de facture, départ et arrivée de locataire,...) : 11,00 €

Intervention pour fuite après compteur : 22,00 €

Déplacement de compteur : 22,00 €

Intervention pour détérioration de compteur (gel, non-entretien, ...) : 22,00 € + facturation du nouveau compteur aux conditions financières en vigueur.

ASSAINISSEMENT :

Abonnement : 13,90 €

Prix du M3 : 1,16 €

S'ajoutent à ces coûts les taxes fixées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Location de la salle des fêtes :

Associations Pierrefittoises et de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : 80,00 € par jour ou soirée (3 séances gratuites dans le cadre des activités des associations Pierrefittoises)

Gratuité : pour les randonnées sans repas et bourses aux vêtements

Belote des associations Pierrefittoises : 44,00 €

Vin d'honneur (de 14h à 19h) : Pierrefittois 85 € - Autres 195 €

Journée (de 8h à 8h) : Caution 323 € / Location : Pierrefittois 165 € - Autres 413 €

Deux journées consécutives : Caution 323 € / Location : Pierrefittois 247 € - Autres 572 €

Location du préau :

Associations Pierrefittoises : gratuit dans le cadre des activités de l'association

Vin d'honneur (de 14h à 19h) : Pierrefittois 42 € - Autres 165 €

Journée (de 8h à 8h) : Caution 162 € / Location : Pierrefittois 82 € - Autres 247 €

Deux journées consécutives : Caution 162 € / Location : Pierrefittois 125 € - Autres 376 €

Location de la salle d'exposition (le Renouveau) :

(1 occupation gratuite dans le cadre des activités de l'association)

Caution : 100 €

Associations

Particuliers

Journée : 20 €

30 €

Week-end : 32 €

45 €

Semaine : 78 €

100 €

Journée supplémentaire : 12 €

15 €

Les photocopies et fax :

- Photocopie noir et blanc : A4 = 0,30 € / A3 = 0,50 €

- Photocopie couleur : A4 = 0,50 € / A3 = 0,70 €

- Fax : 1,80 €

Concession cinquantenaire du **cimetière** : 197 €.

Frais d'**entretien des chaudières** pour les locataires de logements communaux : 12,50 € la participation mensuelle (sur 12 mois).

Frais de **chauffage** pour le logement de la mairie : de janvier à mars et de septembre à décembre = 170 € par mois (sur sept mois).

Location de la **remorque** : 50 €.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une **subvention** de 97,68 € pour l'organisation du Tour du Loir et Cher.

Le Conseil Municipal souhaite engager une réflexion sur **l'interconnexion du réseau d'eau potable** avec la commune de Souesmes.

Les deux communes décident de mettre en place un groupement de commandes dont le mandataire serait Monsieur le Maire de Souesmes pour la mission de maîtrise d'ouvrage.

La mission de conseil est confiée au cabinet DUPUET LOISEAU pour un montant de 7 590 € H.T. (somme partagée entre les deux communes).

Monsieur le Maire INFORME de la nécessité d'engager une négociation d'un contrat d'affermage des **services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 9 650,00 euros Hors Taxes soit 11 580,00 euros Toutes Taxes Comprises (tranches fermes cumulées des services Eau Potable et Assainissement Collectif), **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mission du bureau d'études.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les droits et obligations de la commune, du Conseil Départemental et de l'association Sologne Nature Environnement pour **l'espace naturel sensible de la Grande Prairie**.

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

La commune de PIERREFITTE SUR SAULDRE a prévu de lancer **un schéma directeur d'assainissement des eaux usées**, dont les objectifs sont les suivants :

- établir un **diagnostic de fonctionnement** du réseau eaux usées et des stations de traitement afin de **prévoir l'évolution** des structures d'assainissement et **limiter les quantités d'eaux parasites** dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- **programmer les investissements** à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

Une consultation pour la réalisation de l'étude a été lancée auprès de bureaux d'études spécialisés, conformément aux articles du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour la réalisation de l'étude, avec l'appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIÉS, assistant conseil :

- ouverture des plis du 3 octobre 2019,
- analyse des offres du 22 octobre 2019,
- auditions réalisées le 30 octobre 2019.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées est confié à la société Audit Environnement dont le siège social est situé à Couhé (86).

Le coût de cette étude s'élève à 41 853,00 euros H.T., soit 50 223,60 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude.

Le Conseil Municipal sollicite une aide auprès du Département au titre de la **répartition du produit des amendes de police** pour l'opération suivante : **aménagement sécuritaire de l'entrée de bourg, rue de Nouan**.

Les travaux permettent d'assurer un cheminement piéton le long de la route de Nouan et d'améliorer nettement la sécurité. Le coût de cette opération s'élève à 107 405,80 € H.T.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats des **analyses d'eau potable concernant le chlorure de vinyle monomère, chemin de la Boule aux Cailloux.**

Les riverains ont été informés et des purges régulières sont réalisées sur la canalisation.

La canalisation d'eau potable doit être changée dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre à la société ARTELIA afin de concevoir le cahier des charges et le suivi des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 65 000 € H.T. et celui de la maîtrise d'œuvre à 11 700 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal sollicite de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention pour l'aider dans cette opération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser **les opérations du recensement 2020.**

Le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour toute la période des opérations du recensement, soit du 16 janvier au 15 février 2020.

Les agents seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis.

Le Conseil Municipal (10 pour – 1 abstention – 3 contre) décide d'accorder une participation de 300 € pour la réalisation d'un bilan de compétences auprès d'un organisme agréé pour un agent communal.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge par la régie d'avances les frais d'hébergement (533,34 €) liés pour la mission spéciale «Congrès des Maires 2019».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à se faire représenter par un clerc de l'office notarial de Tours, 40 rue Emile ZOLA, pour la signature de l'acte notarié concernant la vente Pierrefitte-sur-Sauldre/Val De Loire Fibre (parcelle rue de Nouan).

Monsieur VIRON et Madame BAILLY souhaitent acquérir une partie du chemin du Reully menant à leur propriété en prenant à leur charge tous les frais inhérents.

La commission voirie-chemins s'est rendue sur place et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal accepte de céder une partie du chemin du Reully à Monsieur VIRON et Madame BAILLY. Le prix de cession sera déterminé lors d'un prochain conseil municipal.

Une minute de silence en début de séance a été observée suite au décès de Monsieur Pierre MAURICE, Maire de Selles-Saint-Denis.

Chemin des Vesvres : la commission voirie-chemins s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à la modification du tracé du chemin. La procédure sera entièrement à la charge du propriétaire.

QUESTIONS DIVERSES

Règlement intérieur de la salle des fêtes : rajout concernant le bruit : « aucun bruit ne sera toléré au-delà de 3 h du matin ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur NIVAULT concernant sa demande de maintenir **l'éclairage public** la nuit, suite au cambriolage de sa maison. Le Conseil Municipal s'y oppose.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DEZELLUS concernant sa demande de **curage du fossé dénommé « Le Dérobois »**. La commission voirie-chemins se rendra sur place.

Monsieur Joël MICHOUX est autorisé à **occulter sa clôture** suite au passage de la commission voirie-chemins.

Lutte contre le démantèlement des services fiscaux de Loir-et-Cher : le Conseil Municipal s'oppose au démantèlement des services publics en milieu rural et exige le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités et des établissements publics locaux.

Le pylône ORANGE devrait bientôt être raccordé.

Félicitations aux employés communaux pour la mise en place des décorations de Noël.

Madame Nadège DOISNE réintègrera son poste au 1^{er} janvier 2020.

Recensement de la population – du 16 janvier au 15 février 2020



Les agents recenseurs sur la commune sont Mesdames Ghislaine BARREAU, Agnès COUTURE et Nadège DOISNE.

Merci de bien vouloir les recevoir et surtout de privilégier votre **déclaration sur Internet**.



Enquête Statistique sur les Ressources et les Conditions de Vie 2020 – Février à Avril



Entre février et avril 2020, l'Insee réalise **une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages**. Inscrite dans un dispositif statistique européen, cette enquête aborde des thèmes variés : les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, l'emploi, la formation, ou bien encore la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Certains ont même déjà participé aux collectes précédentes et connaissent bien le dispositif, car cette enquête se déroule sur plusieurs interrogations.

Si vous faites partie des ménages enquêtés, vous recevrez une lettre-avis et un enquêteur de l'Insee prendra contact pour obtenir un rendez-vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Contact téléphonique Véolia

En cas de **problème technique** (fuite d'eau avant-compteur,...) **en dehors des horaires d'ouverture de la mairie**, vous pouvez contacter le Centre Service Client au 0 969 32 35 29.

ÉTAT CIVIL

Bienvenue à

Loïcia VASSEUR
Alice FAUCHÈRE

14 novembre 2019
17 novembre 2019

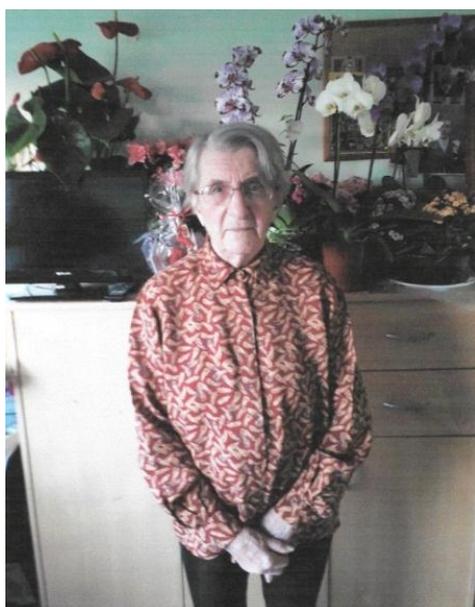


Ils nous ont quittés

Jacqueline DELEAU née FÉRAL 06 décembre 2019 84 ans
Hubert DESSANGE 07 janvier 2020 94 ans
Marie-Thérèse GRÉARD née GOUIN 08 janvier 2020 97 ans

Calendrier des fêtes

JANVIER	Samedi 18	Concours de belote Club du Renouveau	Salle des Fêtes
	Vendredi 24	Vœux du Maire	Salle des Fêtes
FÉVRIER	Samedi 08	Concours de belote Gymnastique volontaire	Salle des Fêtes
	Samedi 15	Soirée dansante de l'A PEPS	Salle des Fêtes
	Mardi 25	Carnaval	Salle des Fêtes
MARS	Samedi 14	Soirée dansante de l'Amicale des Sapeurs Pompiers	Salle des Fêtes
	Dimanche 15	Elections municipales	Salle des Fêtes
	Dimanche 22	Elections municipales	Salle des Fêtes
	Samedi 28	Théâtre de Souesmes	Salle des Fêtes
AVRIL	Dimanche 12	Promenade de Printemps A.Tou.Loisirs Marcheurs	Salle des Fêtes + Asile



*Félicitations à notre centenaire,
Mme Isabelle MULON*

Directeur de la publication : Jacques Laure, Maire ; Rédaction : Commission de la Communication
Mise en page : Sabrina Chapart ; Imprimé à la Mairie